



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(8)/2  
18 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Huitième session**

**Madrid, 3-14 septembre 2007**

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire**

**Programme et budget**

**Programme et budget**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Parties est invitée à approuver son programme d'activité et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et à prendre les mesures nécessaires pour leur financement.

Le présent document donne un aperçu général des documents relatifs au programme et au budget, publiés sous les cotes ICCD/COP(8)/2/Add.1 à Add.11, qui ont été soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa huitième session conformément à la décision 23/COP.7 et à d'autres décisions pertinentes.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la brièveté du laps de temps disponible entre la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la huitième session de la Conférence des Parties.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. GÉNÉRALITÉS.....	1 – 3	3
A. Mandat .....	1 – 2	3
B. Objet du rapport.....	3	3
II. PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009 .....	4 – 11	4
A. Budget de base .....	4 – 8	4
B. Fonds supplémentaire .....	9 – 11	5
III. RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS.....	12 – 13	5
IV. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005, CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005 .....	14 – 17	5
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	18	6

## I. Généralités

### A. Mandat

1. Aux termes de l'alinéa *d* de l'article 10 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1), l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.

2. Dans sa décision 23/COP.7, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa huitième session un budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Elle a invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte, à sa huitième session, de l'état de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2006 et 2007. Elle l'a aussi prié d'établir à l'intention de la Conférence des Parties un rapport sur les incidences de la méthode de planification, de programmation et de budgétisation axée sur les résultats.

### B. Objet du rapport

3. Le présent document et ses additifs visent à répondre aux demandes formulées par la Conférence des Parties, comme indiqué ci-dessus. Les additifs sont les suivants:

ICCD/COP(8)/2/Add.1	Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
ICCD/COP(8)/2/Add.2	Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (Mécanisme mondial)
ICCD/COP(8)/2/Add.3	Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (Fonds supplémentaire)
ICCD/COP(8)/2/Add.4	Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007
ICCD/COP(8)/2/Add.5	États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007 clos le 31 décembre 2006
ICCD/COP(8)/2/Add.6	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007 clos les 31 décembre 2006 et 2005 (Mécanisme mondial)
ICCD/COP(8)/2/Add.7	Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires pour l'exercice biennal 2006-2007
ICCD/COP(8)/2/Add.8	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005 clos le 31 décembre 2005, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

ICCD/COP(8)/2/Add.9	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005 clos les 31 décembre 2005 et 2004 (Mécanisme mondial)
ICCD/COP(8)/2/Add.10	Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007
ICCD/COP(8)/2/Add.11	Rapport sur les incidences de la méthode de planification, de programmation et de budgétisation axée sur les résultats

## **II. Programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009**

### **A. Budget de base**

4. Le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 tient compte tant des dispositions de la Convention que des décisions de la Conférence des Parties. Il ne préjuge pas des incidences que l'adoption par la Conférence des Parties du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer l'application de la Convention aura sur le programme, mais il est conçu de telle sorte que le secrétariat reste prêt à donner suite aux orientations stratégiques dont la Conférence des Parties pourrait décider sur la base des travaux du Groupe de travail intergouvernemental intersessions.

5. Le montant total des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009, y compris les dépenses d'appui aux programmes et la réserve de trésorerie mais à l'exclusion du coût éventuel des services de conférence, est évalué à 17 059 000 euros (23 027 000 dollars É.-U.) (8 386 000 euros pour 2008 et 8 673 000 euros pour 2009). Le projet du secrétariat pour l'exercice biennal 2008-2009 est en augmentation de 19,43 % en euros et de 37,84 % en dollars des États-Unis par rapport au budget de l'exercice précédent. Les ressources nécessaires au titre du Mécanisme mondial sont en augmentation de 13,13 % en euros et de 30,60 % en dollars des États-Unis par rapport au budget pour 2006-2007 (non compris les frais généraux, la réserve de trésorerie et la contribution du pays hôte).

6. L'augmentation proposée tient essentiellement à deux facteurs:

a) L'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis ainsi que les ajustements des barèmes des traitements dans le système des Nations Unies;

b) La nécessité de financer deux postes d'agent des services généraux auparavant gelés et de créer un poste P-2 pour le service du Comité de la science et de la technologie (CST). Aucun reclassement de poste n'est proposé.

7. Les principales activités de l'exercice biennal 2008-2009 seront notamment les suivantes: les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, un examen institutionnel, la mise en pratique des orientations stratégiques définies par les Parties dans l'activité des organes créés au titre de la Convention, l'appui aux ajustements introduits dans le processus découlant de la Convention, y compris la préparation approfondie de la prochaine session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la base d'un ordre du jour révisé, le renforcement des dimensions scientifiques, thématiques et synergiques dans le

processus de mise en œuvre de la Convention et la suite à donner à l'Année internationale des déserts et de la désertification.

8. Le secrétariat entend privilégier le renforcement de l'assistance fournie à de nombreux pays parties en développement touchés qui demanderont un appui pour dynamiser leurs activités aux niveaux national, sous-régional et régional, vu les difficultés qu'ils rencontrent dans l'application de la Convention.

### **B. Fonds supplémentaire**

9. Conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les plans de dépenses au titre du Fonds supplémentaire pour l'exercice biennal 2008-2009 sont soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa huitième session.

10. Compte tenu des résultats des cinquième et sixième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les activités susceptibles d'être entreprises au titre du Fonds supplémentaire comprennent toutes les activités que la Conférence des Parties pourrait approuver à sa huitième session mais dont l'exécution ne pourrait être financée à l'aide des ressources financières disponibles au titre du budget de base.

11. Parmi ces activités, il convient de mentionner: les tâches liées au service des organes créés en vertu de la Convention; les activités de promotion des politiques et de sensibilisation menées dans le prolongement de l'Année internationale des déserts et de la désertification; l'aide à l'exécution d'activités prioritaires, y compris l'intégration des objectifs de la Convention aux plans et stratégies de développement régionaux, sous-régionaux et nationaux pertinents et la promotion de la mise en œuvre synergique de la Convention; et les moyens de faciliter la gestion du savoir, notamment les mécanismes évolutifs de surveillance et d'évaluation, ainsi que la coopération dans le domaine de la science et de la technique.

### **III. Rapports sur les résultats financiers**

12. Le document ICCD/COP(8)/2/Add.7 récapitule les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 2006-2007, en donnant des informations sur la mise en œuvre des programmes et les résultats obtenus. Le document ICCD/COP(8)/2/Add.3 fournit des informations complémentaires sur les activités financées à l'aide du Fonds supplémentaire.

13. Ces rapports présentent les dépenses au 30 avril 2007 et une estimation des recettes et des dépenses, ainsi que les activités correspondantes, au 31 décembre 2007.

### **IV. États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005, clos le 31 décembre 2005**

14. Au paragraphe 20 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, adoptées dans la décision 2/COP.1, il est précisé que «les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies».

15. En juin 2006, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a achevé de vérifier les opérations de la Convention pour l'exercice 2004-2005, clos le 31 décembre 2005, et a procédé

à un examen des mécanismes administratifs mis en place par le secrétariat. Les commissaires ont terminé leur travail de dépouillement à l'été 2006 et le secrétariat a reçu leur rapport à la fin de mars 2007.

16. La vérification des comptes devait permettre au Comité:

- a) De juger si les dépenses inscrites dans les états financiers de l'exercice 2004-2005 avaient été engagées dans le but d'atteindre les objectifs approuvés par la Conférence des Parties;
- b) De s'assurer que la classification et l'enregistrement des recettes et des dépenses avaient été faits conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU;
- c) De vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Convention au 31 décembre 2005;
- d) D'évaluer l'adéquation des systèmes financiers et des procédés de contrôle interne;
- e) D'examiner les documents comptables et autres pièces justificatives et de déterminer l'efficacité des procédures financières, des procédés de contrôle financier interne et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de la Convention.

17. Le rapport des commissaires aux comptes, en date du 19 février 2007, qui est soumis dans son intégralité à la Conférence des Parties (document ICCD/COP(8)/2/Add.8), indique que le secrétariat s'est conformé dans ses activités aux normes comptables de l'ONU et a établi une base financière solide. Les commissaires y formulent des suggestions visant à améliorer de façon suivie la gestion financière comme la gestion administrative de la Convention.

## **V. Conclusions et recommandations**

18. À l'issue des délibérations de sa huitième session, la Conférence des Parties pourrait:

- a) Approuver un montant total de 17 059 000 euros (23 027 000 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009, correspondant aux programmes énumérés au tableau 3 du document ICCD/COP(8)/2/Add.1 (non compris les dépenses pour imprévus);
- b) Examiner les mesures possibles présentées par le secrétariat pour protéger les fonds de la Convention contre les effets préjudiciables des variations des taux de change et donner des directives à ce sujet;
- c) Autoriser le secrétariat à appliquer le barème des quotes-parts que l'Assemblée générale a adopté à sa soixantième et unième session;
- d) Autoriser le Secrétaire exécutif à revoir au cours de l'exercice biennal 2008-2009 la structure du secrétariat et la répartition des postes compte tenu du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer l'application de la Convention;
- e) Conférer le rang de sous-secrétaire général au poste de secrétaire exécutif;

- f) Autoriser le Secrétaire exécutif à modifier le tableau d'effectifs comme indiqué au tableau 6 du document ICCD/COP(8)/2/Add.1;
- g) Revoir les cas d'anciens soldes impayés de contributions et indiquer au secrétariat ce qu'il y a lieu de faire à ce sujet;
- h) Faire savoir au secrétariat comment procéder au cas où l'Assemblée générale n'approuverait pas le financement des services de conférence recommandé dans le budget pour l'exercice biennal 2008-2009;
- i) Indiquer au secrétariat comment procéder en ce qui concerne les remaniements à opérer en matière de comptabilité à l'échelle du système des Nations Unies en 2010 et les modifications qu'il faudra apporter aux systèmes et documents comptables correspondants pour donner effet du même coup à la comptabilisation, à la budgétisation et à la présentation d'informations en euros;
- j) Autoriser la création d'un fonds distinct pour les dépenses liées à l'adaptation du nouveau système comptable à la comptabilité en euros;
- k) Autoriser le Secrétaire exécutif à utiliser les excédents provenant des exercices biennaux antérieurs pour financer à hauteur des réserves disponibles le moins-perçu que pourrait provoquer une soudaine appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis pendant le restant de l'exercice biennal en cours.

-----